

## Les impôts locaux d'Amazon réduits par 2 à partir de 2021

**Synthèse** - Le Projet de loi de Finances 2021 réduit de moitié des impôts locaux dits de "production". La réduction de 50% de la Contribution foncière des entreprises (CFE) et de la Taxe foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) ne concerne que les bâtiments définis comme "industriels", mais la réduction de 50% de la CVAE concerne toutes les entreprises. Celles qui vont le plus bénéficier de la réduction d'impôts sont ainsi les entreprises de la finance. Concernant le secteur de la logistique, qui inclut aujourd'hui les entrepôts de e-commerce, les gains sont estimés à 800 millions d'euros.

Si l'Etat va compenser les pertes de recettes pour les communes en 2021, et s'est engagé politiquement à faire de même en 2022, la division par 2 d'un impôt local dû de plein droit aux collectivités, constitue une atteinte importante à leur indépendance financière. Il n'est pas garanti que l'Etat continuera à compenser chaque année cette baisse de recettes, alors que les finances publiques vont être extrêmement contraintes par le remboursement de la dette contractée auprès des marchés financiers pour gérer la crise de la COVID-19.

**Les entrepôts, centres de tri et agences de livraison du e-commerce** n'étant pas considérés comme des établissements commerciaux, ils **sont exemptés du paiement de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**. Le PLF 2021 n'a pas remédié à cette distorsion de concurrence. Les entrepôts logistique de stockage de marchandises, qu'ils soient de e-commerce ou à destination de la vente en magasin, sont considérés comme des établissements industriels au titre de la TFPB et de la CFE, dès lors qu'ils utilisent des équipements mécaniques conséquents ainsi qu'une gestion informatique performante. C'est évidemment le cas des sites gérés par Amazon, qui a recours à des algorithmes de pointe et à d'importants équipements techniques, et désormais robotiques, dans ses entrepôts. **A partir de 2021, Amazon va donc bénéficier de la réduction de moitié des 3 principaux impôts locaux (CVAE, CFE et TFPB) qu'elle doit aux collectivités où elle s'implante, économisant plus de 60 millions d'euros. Ceci, alors qu'à la faveur du COVID, elle ne cesse de renforcer ses parts de marché en France, et que les commerces physiques sont au bord de la faillite.**

### Table des matières

1. **PLF 2021: la division par 2 des impôts locaux (p.2)**
  - a. La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprise divisée par 2
  - b. La TFPB et la CFE sur les bâtiments industriels: divisées par 2
2. **La division par 2 des impôts locaux payés par Amazon (p.5)**
  - a. Les sites de e-commerce: exemptés de TASCOM
  - b. TFPB et CFE : les entrepôts considérés comme des établissements industriels
  - c. Un CVAE réduite via un chiffre d'affaire tronqué

## 1. PLF 2021: la division par 2 des impôts locaux

Les communes perçoivent 4 impôts (l'art 1379 : I du Code Général des Impôts), dont les niveaux d'imposition vont être réduits de moitié suite au PLF 2021:

1. La taxe foncière sur les propriétés bâties (art. 1380 et 1381 CGI)
2. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (art. 1393 CGI)
3. La cotisation foncière des entreprises (art. 1447 CGI)
4. Une fraction égale à 26,5 % du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises afférent à son territoire (art. 1586 octies CGI)

L'Etat compensera les pertes de recettes pour les communes en 2021, mais rien n'est garanti pour les années suivantes. La perte d'indépendance des collectivités qu'entraîne cette mesure est particulièrement problématique dans un contexte où l'endettement massif de l'Etat auprès des marchés financiers pour faire face à la crise de la COVID-19, ainsi que la perte de recette de TVA due à la récession, vont engendrer une pression à la baisse sur les dépenses publiques.

### Synthèse

**CVAE:** - 50% de recettes, aucun impact pour les communes, suppression pour les régions.

**TFPB (bâtiments industriels):** - 50% de recettes pour les communes, compensée par une dotation de l'Etat en 2021 et un engagement politique pour 2022. Perte d'autonomie pour les communes. Exonération de TFPB les deux années suivant la construction.

**CFE (bâtiments industriels) :** - 50% de recettes pour les communes, compensée par une dotation de TVA pour 2021 et un engagement politique pour 2022. Perte d'autonomie pour les communes.

**Gains pour le secteur logistique (e-commerce inclut) :** 800 millions d'euros

#### a. La Contribution sur la Valeur Ajoutée des entreprises: divisée par 2

Le taux d'imposition à la CVAE va passer de 1,5 % (CGI art. 1586 ter, II.2) à 0,75 % (projet de loi art. 3, I. C).

Les communes et départements toucheront néanmoins les mêmes montants, puisque c'est la part de 50% dévolue aux Régions qui est supprimée (projet de loi art. 3, I. H). La part de CVAE revenant aux communes passe de 26,5% à 53% et celle dévolue aux départements passe de 23,5% à 47%.

Par ailleurs, nous avons appris que via la même méthodologie que l'évasion de l'impôt sur les sociétés, Amazon ne payait pas de CVAE sur des sites pourtant essentiel dans son chiffre d'affaires en France, comme celui de Brétigny-sur-Orge, pour lequel elle a payé 0 euros d'impôts en 2020!

#### **b. La TFPB et la CFE sur les bâtiments industriels: divisées par 2**

La Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ([art. 1380 CGI](#)) s'applique aux entreprises possédant des constructions en dur à destination industrielle, de service ou commerciale. Concernant les bâtiments non industriels, la taxe est calculée par la valeur locative cadastrale de la superficie. Concernant les bâtiments industriels, la taxe est calculée grâce au prix de revient des différents éléments composant les établissements industriels, en y appliquant des taux dits « d'intérêt ». L'existence d'une méthode d'évaluation spécifique s'explique par l'absence de données pertinentes de loyer. Mais la différence de méthode de calcul entraîne une CFE et une TFPB sur les bâtiments industriels beaucoup plus importantes que celles sur les autres bâtiments.

C'est pour cette raison que le Gouvernement a décidé de réduire de 50% le montant de la TFBE et CFE sur les bâtiments industriels. 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements seraient concernées par un allègement d'impôt de 1,75 milliards d'euros pour la TFPB et 1,54 Md€ pour la CFE.

L'article 4 du PLF 2021 divise par 2 les taux d'intérêts utilisés pour calculer la valeur des établissements industriels sur laquelle se base la CFE et la TFBE.

Pour la TFPB Les taux d'intérêt passent de :

- 8 à 4% pour les sols et terrains ;
- 12 à 6 % pour les constructions et installations

Avec des taux d'abattement supplémentaires:

- 25 % en ce qui concerne les biens acquis ou créés avant le 1er janvier 1976 ;
- 33,33 % en ce qui concerne les biens acquis ou créés à partir de cette date. » ;

Pour la CFE, le taux d'intérêt, après abattement de 30 %, passe de 5,6 % à 2,8 pour les sols et terrains, de 6,3 % à 3,15% pour les constructions et installations foncières acquises avant 1976 et de 5,6 % à 2,8% pour les constructions et installations foncières acquises depuis 1976.

Le PLF 2021 maintient les exonérations de TFPB pendant 2 ans suivant l'année de construction et de CFE pendant l'année suivant la construction.

**La réduction par 2 de la TFPB et de la CFE sur les bâtiments industriels va donc entraîner une perte de rentrée fiscale nette de 50% pour les communes et les EPCI intercommunaux.**

L'Etat acte pour 2021 une compensation équivalente, via un reversement d'une partie de la TVA. Il s'est engagé politiquement à maintenir cette compensation en 2022.

Cependant, d'une part, **les nouvelles constructions étant exonérées de TFPB et CFE les deux premières années, les communes qui ont accepté une implantation de e-commerce en 2020 et 2021 ne seront pas compensées par l'Etat.**

**D'autre part, il n'y a pas de garantie quant au maintien de la compensation par l'Etat en 2022 et par la suite.** En réduisant de 50% deux impôts locaux dus aux communes et en donnant à l'Etat le pouvoir de compenser ou non les collectivités par la suite, **le PLF 2021 réduit considérablement l'indépendance des collectivités.**

La situation économique ne se prête pas au maintien d'une compensation sine die. **En l'absence de possibilité pour la Banque Centrale Européenne de prêter directement de l'argent aux Etats européens et de volonté politique d'annuler une partie des dettes d'Etat, l'Etat français s'est endetté de 270 milliards auprès des marchés financiers pour faire face à la crise de la COVID 19.**

Le Gouvernement s'est engagé à ne pas augmenter les impôts sur les particuliers et les entreprises en juin et mise sur l'augmentation des recettes de TVA pour rembourser la dette. Or, ces dernières risquent d'être moins élevées que prévu au vu des impacts de la récession et des très probables faillites en cascade dans le secteur du commerce. La Cour des comptes estime que le PIB va se contracter de 11% en 2020 et le secteur du commerce estime qu'entre 150 000 à 300 000 emplois du secteur seront détruits d'ici 2021. **Au vu du manque de recettes à prévoir, il n'est pas à écarter que le Gouvernement réduise la compensation promise aux collectivités en 2022.**

[Projet de loi de finances n° 3360 pour 2021](#)

Procos et EY Parthenon, [Commerce spécialisé : une chance pour la France](#), juin 2020

Capital,  [Dette, impôts... l'impact de la crise économique sur nos finances, selon la Cour des Comptes](#), 30 juin 2020

Capital, [De nouveaux impôts pour financer la dette Covid ?](#), 3 août 2020

## 2. La division par 2 des impôts locaux payés par Amazon

La nature juridique des entrepôts logistiques support d'une activité de e-commerce est floue. En matière de fiscalité, **la notion d'activité industrielle est définie de manière différente selon les différents impôts!**

**Les acteurs du e-commerce bénéficieront, comme toutes les entreprises, de la réduction de 50% de la CVAE. D'autre part, d'après une jurisprudence constante, ils sont considérés comme des établissements industriels, et bénéficieront donc également de l'abattement de 50% de la TFPB et de la CFE.**

### Synthèse:

<b>Impôts locaux payés par Amazon</b>	<b>avant 2021</b>	<b>après 2021</b>	<b>montant exonéré</b>
<b>TASCOM</b>	NON	NON	30,7 millions €
<b>CVAE</b>	OUI 30% CA dissimulé	- 50% 30% CA dissimulé	33,7 millions € 30% CA dissimulé
<b>TFPB</b>	OUI	-50%	Inconnu
<b>CFE</b>	OUI	-50%	Inconnu

#### a. Les sites de e-commerce: exemptés de TASCOM

La destination des entrepôts de e-commerce est par nature commerciale puisque ces sites stockent des produits destinés à être vendus et expédiés directement à des consommateurs. Pourtant le droit français continue de consacrer une anomalie juridique (et politique) en faveur de **ces établissements, considérés comme des entrepôts logistiques classiques.**

**Les entrepôts, centres de tri et agences de livraison du e-commerce sont ainsi soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et non à l'autorisation commerciale en Chambre départementale d'aménagement commercial (puis CNAC). Une situation extrêmement problématique puisque l'impact de l'ouverture d'un site de e-commerce sur le chiffre d'affaires des commerces existants n'est jamais évalué avant leurs autorisations.** Le préfet et le juge de la procédure ICPE, ont simplement à évaluer le respect des conditions de sécurité et de certaines conditions environnementales. De

plus, l'analyse de l'impact environnemental est réduite à une appréciation purement locale, et exclut l'évaluation de l'empreinte carbone des sites.

On retrouve la même anomalie de classification dans la taxation des entrepôts, centres de tri et agences de livraison de e-commerce. **Ils sont soumis à la CVAE et à la CFE mais sont exemptés de TASCOM, la taxe additionnelle que paient les établissements commerciaux physiques de plus de 400 m2.**

Pour les entreprises au CA supérieur à 12 000 € HT, la TASCOM s'élève à 34,12 € par m2. Avec une surface installée d'approximativement 899 820 m2 en France, **Amazon est exonérée de 30,7 millions d'euros de TASCOM par an.**

**Alors que le Gouvernement a déjà choisi d'exclure les entrepôts de e-commerce du moratoire sur les équipements commerciaux en périphérie demandé par la Convention Citoyenne pour le Climat, il a également rejeté les amendements des députés visant à les assujettir à la TASCOM dans le cadre du PLF 2021.**

#### **b. TFBE et CFE : les entrepôts considérés comme des établissements industriels**

L'article 1499 CGI définit comme "industriels": "les établissements dont l'activité nécessite d'importants moyens techniques, non seulement lorsque cette activité consiste dans la fabrication ou la transformation de biens corporels mobiliers, mais aussi lorsque le rôle des installations techniques, matériels et outillages mis en oeuvre, fût-ce pour les besoins d'une autre activité, est prépondérant".

La Cour d'Appel de Lyon dans une décision d'août 2015 (n° 14LY01270) estime que **c'est le cas des entrepôts logistiques de stockage des marchandises qui usent de moyens techniques importants et d'un système informatique pour gérer leur activité**, "alors même que certaines opérations seraient réalisées manuellement par un personnel affecté aux opérations de manutention, et que le montant total des installations techniques, matériels et outillages, ne représenterait que 23,16 % du montant total des immobilisations utilisées pour l'activité développée dans cet établissement".

C'est évidemment le cas des sites gérés par Amazon, qui utilise des algorithmes informatiques ultra-perfectionnés pour gérer le stockage et la livraison aux clients. Amazon a également recours à d'importantes infrastructures techniques (tapis roulant, quais de chargement automatisés, machines à emballer) mais aussi robotiques (étagères robotiques auto-mouvantes) dans ses entrepôts.

Ironiquement, Amazon, qui bénéficie de son statut de site logistique et non commercial pour être exempté de TASCOM, s'est prévalu de sa nature commerciale pour essayer de réduire le montant de CFE qu'elle payait pour son site de Sevrey. **Le**

**Tribunal Administratif de Dijon a confirmé que les sites Amazon sont bien des sites industriels au titre de la CFE et de la TFPB.** Le TA s'est appuyé sur le fait que les entrepôts Amazon comprennent de nombreux appareils lourds, semblables à ceux de l'industrie.

**En tant que sites considérés comme industriels par l'administration fiscale, les entrepôts, centres de tri et agences de livraison de e-commerce perfectionnés, et donc en premier lieu ceux d'Amazon, vont bénéficier de l'abattement de 50% de la TFPB et de la CFE.**

Il nous est impossible de chiffrer les réductions d'impôts dont bénéficiera Amazon au titre de la baisse de 50% de la TFPB et de la CFE. En effet, nous n'avons pas accès aux valorisations et aux montants d'imposition appliqués actuellement par l'administration fiscale à chaque site d'Amazon en France. Nous savons simplement que ce montant sera réduit de moitié.

Landot et associés, [Un grand entrepôt peut être, pour les impôts locaux](#), un établissement industriel et non pas commercial, 26 juillet 2018;

Lexbase, TFPB : appréciation du caractère industriel [des entrepôts de stockage de marchandises](#), 22 septembre 2015;

Conseil d'Etat, Section, 27 juillet 2005, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie c./ Société des Pétroles Miroline, n° 261899 et 273663

### **c. Un CVAE réduite via un chiffre d'affaire tronqué**

La CVAE repose sur le chiffre d'affaires que les entreprises déclarent en France, le produit de l'imposition est ensuite partagé entre les différentes communes, départements et régions où sont implantés les sites et locaux supports de leur activité en France. Nous l'avons vu, le taux d'imposition au titre de la CVAE passera de 1,5% à 0,75% du CA, à partir de 2021.

Il est possible pour une entreprise de réduire son imposition à la CVAE en dissimulant, non plus ses bénéfices, comme pour l'impôt sur les sociétés, mais son chiffre d'affaires. Les multinationales redoublent d'ingéniosité pour ce faire.

Ainsi, Amazon n'a pas d'entité juridique en France (Amazon France est une succursale d'Amazon Europe Core SARL) et administre le site Amazon.fr depuis le Luxembourg. Elle évade déjà ses bénéfices et tronque également son chiffre d'affaires. Alors qu'elle ne publie pas son chiffre d'affaires pays par pays, d'après ATTAC, Amazon dissimulait 58% de son chiffre d'affaires aux autorités fiscales en 2017.

En 2019, Amazon déclarait un CA de 4,5 milliards d'euros en France, tandis que Kantar estimait celui-ci à 6,5 milliards. Pour les Amis de la Terre, des doutes subsistent quant au chiffre d'affaires réel d'Amazon en France. Cette dernière est désormais à 62% une place de marché, c'est-à-dire un intermédiaire de vente.

Amazon ponctionne environ 24,8% du chiffre d'affaires de sa place de marché, dont le volume d'affaires global en France n'est pas public, ni transmis à l'Etat. Frédéric Duval le déclarait proche de 11 milliards d'euros. Avec les dépenses publicitaires payées par les vendeurs tiers, les revenus d'Amazon sur le CA de sa place de marché pourraient même dépasser 30%.

Le CA de la vente directe par Amazon serait de 38% de ces 11 milliards, donc de 4,1 milliards. Le CA des commissions sur vente et des services de stockage et d'expédition perçus par Amazon sur les ventes réalisées par des vendeurs tiers serait de l'ordre de 24,8% de 6,9 milliards (62% de 11 milliards), donc de 1,7 milliard.

Le CA d'Amazon en France en 2019 aurait donc été d'environ 5,8 milliards.

Néanmoins, si l'on y ajoute les dépenses publicitaires payées par les petits vendeurs, portant les revenus d'Amazon à plus 30% du CA de la marketplace, le CA d'Amazon en France en 2019 était plutôt de l'ordre de 4,1 + 2 milliards, donc de 6,1 milliards.

**En sous déclarant son chiffre d'affaire, Amazon réduit donc d'autant le niveau de CVAE qu'elle paie aux collectivités territoriales. En 2019, en déclarant 4,5 milliards de chiffre d'affaire au lieu de 6,1 milliards (estimation de Kantar), Amazon aurait donc payé 67,5 millions au lieu 97,5 millions, et réduit sa CVAE de 30 millions.**

**Grâce à la réduction par 2 de la CVAE dans le PLF 2021, et en se basant sur le CA déclaré par Amazon en 2019, l'imposition finale d'Amazon ne serait plus que de 33,7 millions, partagés entre l'ensemble des communes d'implantation.**

**Par ailleurs, des retours d'anciens élus de Brétigny-sur-Orge, où est implanté son plus gros site à date, qui expédie 240 millions d'unités par an, nous ont appris qu'Amazon avait déclaré et payé 0 euros de CVAE, allant encore plus loin dans l'évasion fiscale.**

Attac, [La "taxe GAFA", une fausse solution à l'évasion fiscale](#), avril 2019

CDN - MarketPlace Pulse, [MarketPlaces Year in Review, 2019](#);

Kantar World Panel, 2018: Croissance de 11% des dépenses en ligne en France, février 2019

LSA Conso, [La part de marché d'Amazon.fr a décru au T4 2018, selon Fox Intelligence](#), janvier 2019

LSA Conso, [Baromètre] L'e-commerce non-al se maintient mais le transport se grippe, avril 2020